

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX****DELIBERATION N° 2023-05 DU 1^{er} AVRIL 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : 5 Absents : 0

Représentés : 0 Votants : 5

POUR : 5 CONTRE : 0

Abstention : 0 Quorum : 3

Le premier avril deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, en séance publique limitative en lien avec les directives sanitaires liées au covid-19, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL et Marie-Dominique SELETTI

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Virginie BROS FACER

Date de convocation : 28/03/23

Date d'affichage : 28/03/23

MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Au vu :

- de la demande de riverains,
- de l'augmentation des familles avec enfants sur la zone,
- de l'essor de l'activité économique,
- ainsi que du passage fréquent de piétons et randonneurs sur la voie communautaire 2 faisant partie des boucles de randonnées départementales,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal une modification des limites de l'agglomération au niveau de la VC2. Elle propose de déplacer le panneau au niveau de la VC7, en son point de croisement avec la VC2 et VC8.

Madame la Maire précise que la modification de limite d'agglomération sur une voie communautaire n'engage pas de devoirs supplémentaires incombant à la mairie. Cette modification entraînera de fait une limitation de vitesse dès le panneau d'entrée dans l'agglomération, limitation à 30 km/h en agglomération, comme délibérée dans un Conseil Municipal précédent.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification des limites de l'agglomération au niveau de la VC2.

- autorise le déplacement du panneau d'agglomération au niveau de la VC7, en son point de croisement avec la VC2 et VC8.

- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 1^{er} avril 2023

Le secrétaire de séance,

V. BROS-FACER



Madame La Maire,

Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte le 07 AVR. 2023

Après dépôt en sous-préfecture le 07 AVR. 2023

Après publication ou notification le 07 AVR. 2023